

COMPTE-RENDU : RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, Commune de Sardent sur la convocation en date du 21 Avril 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président sortant, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – PLUVIAUD Patrick – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – MILANI-BULCOURT Sylvie – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – LAIGNEAU Jean-Pierre – GIRODENGÉ Elisabeth – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – PICOURET Michel – DUGUET Pierre – CHEZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : GUILLERAY Catherine – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – SCARAMUCCI Thierry – BARTHOUX Olivier – MARIETTE Myriam – CATHELOT Guy – LAINÉ Joël – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – PETETOT Charlie – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme – ANGELINI Patricia

M. BUYS Anthony de la délibération n°2026/04/31 à 2026/04/33
Mme POITOU Delphine à partir de la délibération n°2026/04/41

Pouvoirs :

1. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à Mme DENOYER Mireille
2. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
4. Mme MARIETTE Myriam donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. DUGUET Pierre
6. Mme ANGELINI Patricia donne pouvoir à M. FERRAND Marc
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël (à partir de la délibération n°33)

Suppléances : M. PLUVIAUD Patrick – Mme MILANI-BULCOURT Sylvie – M. LAIGNEAU Jean-Pierre – Mme GIRODENGÉ Elisabeth – Mme DURBIN Sandrine – M. PICOURET Michel

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

GOUVERNANCE

Délibération n°2026/04/09 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

Le compte-rendu de la séance du 24 Février 2026 a été transmise avec la convocation.

Pas de remarques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Adopter le PV de la séance du 24 Février 2026

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	0	1			

GOUVERNANCE

Délibération n°2026/04/10 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

Le compte-rendu de la séance du 7 Avril 2026 a été transmise avec la convocation.

M. Dominique BERTELOOT demande que les motivations des deux candidats à la Présidence soient mentionnées ainsi que les délégations et la suspension de séance

Mme La Présidente indique qu'elles seront rajoutées lors du compte-rendu de cette séance

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Adopter le PV de la séance du 7 Avril 2026

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	10	2			

COMPLÉMENT AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

En raison d'un dysfonctionnement du dispositif d'enregistrement lors de la séance, les interventions de Mme Martine LAPORTE et de M. Dominique BERTELOOT ne peuvent être retranscrites ni transmises dans leur intégralité.

Composition du Bureau Communautaire

Mme Martine LAPORTE, Présidente en charge de l'Administration Générale, le Bâti, les Finances et les Ressources Humaines

M. Laurent FAYETTE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Accueil et de l'Attractivité

Mme Myriam MARIETTE, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Mobilité

M. Marc FERRAND, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement touristique, chemins de randonnées communautaires et espaces naturels

Mme Michelle SUCHAUD, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique, numérique et de l'économie circulaire

M. Franck SIMON-CHAUTEMPS, 5^{ème} Vice-Président en charge des Déchets et Assimilés

M. Patrick PACAUD, 6^{ème} Vice-Président, en charge de la Forêt et de la GEMAPI

M. Pierre DUGUET, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Mme Sabine DURUDAUD, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Vie Associative

Suspensions de séances

Une suspension de séance a été prononcée par Mme La Présidente avant l'élection des Vice-Présidents

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/11 : CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

La CIID est obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Elle comprend la Présidente (ou son délégué) et 10 commissaires titulaires ainsi que 10 suppléants, désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par l'EPCI et ses Communes membres.

Les Communes doivent donc proposer des candidats (titulaires et suppléants). Enfin, la liste des commissaires doit être validée par le Conseil Communautaire avant septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Voter la création de la CIID ;
- ⑤ De dire que les communes seront sollicitées pour proposer des membres.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/12 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il a été demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider de la création de la CLECT.

Il a été déterminé l'option suivante (n°3) : Le Maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Nota :

- l'option n°1 : 13 votes pour
- l'option n°2 : 0 vote pour
- l'option n°3 : 47 votes pour
- l'option n°4 : 0 vote pour

M. Dominique BERTELOOT demande si les quatre options seront soumises au vote. Pour sa part, il précise privilégier la première option. Il rappelle que la CLECT constitue une instance essentielle, dès lors qu'elle intervient dans la répartition des charges transférées à la Communauté de communes et qu'elle sera amenée à jouer un rôle important dans l'évaluation des charges lors des transferts de compétences. Il estime qu'une transparence absolue doit être recherchée et considère que la première forme de transparence consiste à demander aux conseillers municipaux de se positionner, de se porter volontaires et de procéder à un vote au sein du conseil municipal. Selon lui, cela constitue une véritable forme d'appropriation du dispositif

Mme La Présidente indique qu'elle partage les propos précédemment exprimés. Toutefois, elle estime que, dans un souci de bonne entente au sein du conseil communautaire, cette décision doit rester collective. Elle considère également que chaque commune devrait être représentée au sein de la CLECT par un délégué

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Voter la création de la CLECT ;
- ⑤ Déterminer sa composition selon laquelle M. ou Mme le Maire de chaque commune désigne, parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de sa commune au sein de la CLECT.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	13				

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/13 : CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à un rôle d'observation, de concertation et de proposition pour améliorer l'accessibilité du territoire.

Elle évalue l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel transmis aux autorités concernées, propose des améliorations et recense les logements accessibles aux personnes handicapées.

Présidée par la Présidente de la Communauté de Communes, elle réunit des élus, des associations représentant les personnes handicapées et âgées, ainsi que des acteurs économiques et usagers du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

⑤ Créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est obligatoire lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public à un délégataire. Elle intervient à chaque procédure, quel que soit le montant, pour examiner les candidatures, sélectionner les candidats admis à faire une offre, analyser ces offres et émettre un avis permettant à l'exécutif de négocier. Elle donne aussi un avis sur les avenants augmentant le montant du contrat de plus de 5 %.

La Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (ou son représentant), de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle, ainsi que du comptable public et d'un représentant de l'État avec voix consultative. Des agents compétents peuvent également y participer à titre consultatif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Créer la délégation de services publics ;
- ⑤ Désigner les membres après élection dans les modalités fixées : scrutin de liste avec panachage possible au plus fort reste
 - Titulaires :
 - BARLET Dominique
 - DURUDAUD Sabine
 - FERRAND Marc
 - LACOUR Marie-Émilie
 - MONDY Thomas
 - Suppléants :
 - CAILLAUD Monique
 - CHEZEAUD Françoise
 - CRISAN Petronela
 - DULERY Sonia
 - LAROCHE Michel

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
58		2			

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/15 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du président (l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant) et de 5 membres titulaires ainsi que 5 suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire élit ces membres au scrutin de liste. Les candidatures se présentent sous forme de listes comprenant suffisamment de noms pour pourvoir les sièges (titulaires et suppléants), même s'il est possible d'en proposer moins. S'il n'y a qu'une seule liste, elle doit respecter les mêmes règles. Les élus votent pour une liste complète, sans panachage ni vote préférentiel.

M. Anthony BUYS estime qu'il est difficile d'échanger au vu de la configuration de la salle

Mme La Présidente ordonne une suspension de séance de 19h13 à 19h18 afin que des échanges puissent avoir lieu

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Créer une Commission d'Appel d'Offres ;
- ⑤ Désigner les membres après élection dans les modalités fixées : scrutin de liste avec panachage possible au plus fort reste :
 - Titulaires :
 - CHEZEAUD Françoise
 - DUBOIS Jean-Michel
 - MALINAS Charles
 - SIMON-CHAUTEMPS Franck
 - SUCHAUD Michelle
 - Suppléants :
 - DENIS Jean-Claude
 - LANZ Florence
 - LUINAUD Christophe
 - PAMIÈS Jean-Michel

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

INSTITUTION

Délibération n°2026/04/16 : CRÉATION DU CST (COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL)

Depuis 2023, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, ayant dépassé 50 agents, doit mettre en place un Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil Communautaire a défini la composition : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il a été proposé de désigner 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants, conformément à la réglementation. Le paritarisme est maintenu, avec un nombre égal de représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants). Il a été proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui du personnel, afin que les décisions du CST reposent sur les deux collèges et favorisent un dialogue social équilibré.

M. Patrick PLUVIAUD indique qu'il est précisé dans le document transmis que le Conseil Communautaire pouvait choisir le nombre de représentants afin d'obtenir le paritarisme. Toutefois, ce nombre lui paraît excessif et peu judicieux, d'autant que cela ne se justifie pas puisque, en tant que Présidente, vous avez déjà la qualité d'employeur. Il estime qu'il conviendrait de prévoir moins d'élus et davantage de représentants du personnel, sans rechercher nécessairement la parité. Il propose ainsi une composition comprenant trois agents et un élu, la Présidente étant, selon lui, la seule élue représentante

Mme La Présidente considère qu'une composition paritaire est préférable. Selon elle, le fait d'être plusieurs élus permet davantage d'échanges et de discussions avec les représentants du personnel. Elle estime qu'à trois élus, il est plus facile de dialoguer avec les agents et de recueillir une diversité d'avis. Certains agents pouvant être plus à l'aise avec certains élus qu'avec d'autres, cette organisation favoriserait, selon elle, une plus grande ouverture dans les échanges

Mme Sabine DURUDAUD souligne que le fonctionnement actuel repose sur une composition paritaire entre les représentants du personnel et les élus. Elle estime qu'un bon dialogue social existe actuellement dans ce cadre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Créer le CST ;
- ⑤ Appliquer le paritarisme des collèges des représentants du personnel et de la collectivité ;
- ⑤ Dire que le choix du Conseil Communautaire sera transmis aux organisations sociales ;

- ⑤ Autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ⑤ Préciser que Mme La Présidente désigne la composition des membres du CST par arrêté à l'issu des élections syndicales.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	3	5			

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERNES

Mme la Présidente informe l'Assemblée que les prochaines délibérations pourront être soumises à un vote à main levée en cas d'unanimité.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le recours au vote à main levée.

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT / PLANIFICATION TERRITORIALE

Délibération 2026/04/17 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE) (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le SCOT est un document stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à long terme. Il encadre les politiques locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et de développement économique. Il garantit la cohérence entre les projets des communes et intercommunalités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire au SCOT : Myriam MARIETTE ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant au SCOT : Martine LAPORTE ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote

60					
----	--	--	--	--	--

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Délibération n°2026/04/18 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU PAYS SUD CREUSOIS (12 TITULAIRES / 12 SUPPLÉANTS)

Le Pays Sud Creusois est une structure de coopération entre collectivités visant à porter des projets de développement local, regroupant 69 communes réparties sur deux Communautés de Communes (Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud).

Le Pays Sud Creusois anime et coordonne :

- Le Contrat de Développement et de Transitions Région Nouvelle-Aquitaine
- Le programme européen LEADER-FEDER du GAL Sud Creusois 2021-2027

Il agit comme un outil de coordination et de financement de projets locaux.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de membres délégués titulaires et autant de délégués suppléants, assurant la représentation des communautés de communes.

La répartition est la suivante :

- la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 11 délégués
- la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 12 délégués

Mme La Présidente ordonne une suspension de séance de 19h35 à 19h41 afin que des échanges puissent avoir lieu

M. Jean-François CUQUEMELLE demande comment le suppléant est désigné lorsque le titulaire est empêché de siéger

Mme La Présidente précise que le titulaire doit prendre contact avec un suppléant en cas d'absence

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

© Désigner en qualité de représentants titulaires au Pays Sud Creusois :

- BERTELOOT Dominique
- BOUSSAT Nicolas
- BUYS Anthony
- CONCHON Michel
- DENIS Jean-Claude
- DERIEUX Nicolas
- FERRAND Marc
- LAPORTE Martine
- LAROCHE Michel

- LAURENT Béatrice
- LOPEZ Alfred
- MALINAS Charles

⑤ Désigner en qualité de représentants suppléants au Pays Sud Creusois :

- CHABASSIER Emmanuelle
- CRISAN Petronela
- CUQUEMELLE Jean-François
- DUBOIS Jean-Michel
- ESCOUBEYROU Luc
- FAYETTE Laurent
- LANZ Florence
- MARIE Patrick
- PETIT-COULAUD Bastien
- POITOU Delphine
- SANTANA Antonio
- SUCHAUD Michelle

⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/19 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION (CUC) - (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le Comité Unique de Concertation (CUC) du Pays Sud Creusois est une instance locale de dialogue et de coordination entre les acteurs du territoire (élus, partenaires institutionnels, socio-professionnels et associatifs).

Ses principales missions sont :

- Assurer la concertation autour des projets de développement territorial,
- Suivre et orienter les actions portées par le Pays Sud Creusois (économie, tourisme, transition écologique...),
- Favoriser la participation des acteurs locaux dans les décisions stratégiques,
- Coordonner les dispositifs contractuels (type LEADER, contrats de territoire...).

Il joue un rôle clé de gouvernance partagée, permettant d'aligner les projets locaux avec les besoins du territoire et les politiques publiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, LOPEZ Alfred ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, BERTELOOT Dominique ;

- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/20 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL) (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le GAL est une structure locale chargée de gérer les fonds européens LEADER.

Ses missions :

- Soutenir des projets innovants en milieu rural,
- Accompagner les porteurs de projets,
- Dynamiser l'économie locale.

Il favorise les initiatives locales via des financements européens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, LAROCHE Michel ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, BREDIER Thibault ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

Délibération n°2026/04/21 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN (5 TITULAIRES)

Le PNR Millevaches est un territoire reconnu pour la richesse de ses paysages et de sa biodiversité. Il vise à concilier protection de l'environnement et développement local. 10 Communes de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sont incluses dans le périmètre du PNR.

Ses actions portent sur :

- La préservation des milieux naturels,
- Le soutien à une agriculture durable,
- Le développement touristique responsable.

Il coordonne les politiques environnementales à l'échelle du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

③ Désigner en qualité de représentants titulaires au PNR MILLEVACHES :

- FAYETTE Laurent
- FERRAND Marc
- LACOUR Marie-Émilie
- LOPEZ Alfred
- PACAUD Patrick

③ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/22 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU CEN NA (CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE) (1 TITULAIRE)

Le CEN Nouvelle-Aquitaine est un organisme régional dédié à la préservation des espaces naturels sensibles et de la biodiversité. Il intervient sur l'ensemble de la région, dont le département de la Creuse.

Ses principales missions sont :

- Protéger et gérer des sites naturels remarquables (landes, tourbières, zones humides, prairies...),
- Restaurer les milieux dégradés,
- Accompagner les collectivités et les propriétaires dans la gestion écologique,
- Sensibiliser le public à la protection de la nature.

Sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, le CEN intervient ponctuellement sur certains sites à fort enjeu écologique. Son action se fait au cas par cas, selon les sites identifiés et les projets locaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire au CEN Nouvelle Aquitaine :

▪ FERRAND Marc

⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/23 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

La Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) représente les collectivités propriétaires de forêts publiques (communes, intercommunalités...). Elle défend leurs intérêts et accompagne la gestion durable de ce patrimoine.

Ses principales missions sont :

- Représenter les élus forestiers auprès de l'État et des partenaires institutionnels,
- Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs forêts (bois, biodiversité, risques...),
- Promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle (économie, environnement, loisirs),
- Informer et former les élus sur les enjeux forestiers (changement climatique, filière bois...).

Elle joue un rôle clé dans la valorisation de la ressource forestière. Elle contribue à concilier enjeux économiques, écologiques et sociaux liés à la forêt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières :

▪ PACAUD Patrick

⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LES DÉCHETS

Délibération n°2026/04/24 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU SYNDICAT MIXTE CTMA GARTEMPE (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le Syndicat mixte CTMA Gartempe est une structure publique chargée de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Gartempe, dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

Ses principales missions sont :

- Entretenir et restaurer les cours d'eau (ripisylves, berges, continuité écologique),
- Préserver la qualité de l'eau et des milieux naturels,
- Prévenir les risques d'inondation,
- Coordonner les actions des collectivités et partenaires à l'échelle du bassin versant.

Il met en œuvre des actions concrètes de terrain pour améliorer l'état écologique des rivières. Il constitue un outil de gestion concertée de l'eau, adapté aux enjeux locaux du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- Ⓢ Désigner Désigner en qualité de représentant titulaire, PACAUD Patrick ;
- Ⓢ Désigner en qualité de représentant suppléant, SIMON-CHAUTEMPS Franck ;
- Ⓢ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/25 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU SICTOM DE CHÉNÉRAILLES (14 TITULAIRES / 14 SUPPLÉANTS)

Le SICTOM de Chénérailles est un Syndicat Intercommunal chargé de la gestion des déchets ménagers notamment sur un périmètre de 12 communes de CSO.

Ses principales missions sont :

- Organiser la collecte des déchets (ordures ménagères, tri),
- Gérer les déchetteries

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- Ⓢ Désigner en qualité de représentants titulaires au SICTOM de Chénérailles :

- BOISSIER Daniel
- CATHELOT Guy
- CONCHON Michel
- DELCLAUX François
- GUILLERAY Catherine
- LAINÉ Joël
- LANZ Florence

- LAPORTE Martine
- MALINAS Charles
- PLUVIAUD Patrick
- SIMON-CHAUTEMPS Franck
- TEILLARD Pascal
- TRONCHE Frédéric
- VALLAEYS Gaël

© Désigner en qualité de représentant suppléant au SICTOM de Chénérailles :

- BARTHOUX Olivier
- BUYS Anthony
- CHAUSSECOURTE Jean-Philippe
- ESCOUBEYROU Luc
- LAURENT Béatrice
- LEBOUTET Lucie
- LUINAUD Christophe
- LOPEZ Alfred
- MARIE Patrick
- MARIETTE Myriam
- PACAUD Patrick
- PÉRIGAUD Marc
- SIMONET Joëlle
- SUCHAUD Michelle

© Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/26 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A EVOLIS 23

EVOLIS 23 est le syndicat départemental en charge de la gestion des déchets en Creuse.

Ses missions :

- Coordonner la collecte à l'échelle départementale,
- Assurer le traitement et la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts et les équipements,
- Accompagner les collectivités locales.

Il permet une mutualisation des moyens à l'échelle du Département.

EVOLIS 23 s'est vu confier la collecte des déchets et assimilés sur 4 communes de CSO, et également les contrôles SPANC.

Mme la Présidente rappelle que la participation ne concerne pas l'assainissement collectif, la Communauté de communes n'ayant pas pris cette compétence. Elle précise qu'il s'agit bien ici du SPANC, c'est-à-dire de l'assainissement non collectif

M. Charles MALINAS s'interroge car plusieurs communes situées dans le périmètre d'EVOLIS ont été citées et précise que sa commune, également concernée, ne l'a pas été. Il demande si les échanges portent uniquement sur le traitement des déchets ou sur le traitement des déchets et le SPANC.

Mme la Présidente précise que le collège concerne à la fois le traitement des déchets et le SPANC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

⑤ Désigner au titre du Collège Collecte, Traitement et SPANC :

- Titulaire :
 - SIMON-CHAUTEMPS Franck
- Suppléant :
 - LAPORTE Martine

⑤ Désigner au titre du Collège Traitement et SPANC :

- Titulaires :
 - BERTELOOT Dominique
 - DUGUET Pierre
 - LOPEZ Alfred
- Suppléants :
 - BOISSIER Daniel
 - MARIE Patrick
 - PARAYRE Régis

⑤ Désigner au titre du Collège SPANC :

- Titulaire :
 - AUGUSTYNIAK Jérôme
- Suppléant :
 - MALINAS Charles

⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants
64	54	60

Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/27 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) EPTB VIENNE (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

La CLE est une instance de concertation sur la gestion de l'eau.

Ses missions :

- Élaborer le SAGE (schéma d'aménagement de la gestion des eaux),
- Définir les orientations de gestion,
- Coordonner les acteurs.

Elle permet une gestion partagée de la ressource en eau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentant titulaire, PACAUD Patrick ;
- ☉ Désigner en qualité de représentant suppléant, LAPORTE Martine ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE D'ÉNERGIE / NUMÉRIQUE

Délibération n°2026/04/28 : DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS AU SDEC (2 TITULAIRES / 2 SUPPLÉANTS)

Syndicat en charge des réseaux et politiques énergétiques.

Il pilote les projets d'éclairage public et de transition énergétique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentants titulaires :
 - MARIE Patrick

- ROYÈRE Joël
- Ⓒ Désigner en qualité de représentants suppléants :
 - PETIT-COULAUD Bastien ;
 - TEILLARD Pascal
- Ⓒ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/29 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SDEC COMMISSION PARITAIRE ÉNERGIE - (1 TITULAIRE)

Instance de dialogue entre acteurs de l'énergie.
Elle permet la concertation sur les enjeux énergétiques.
L'élu de ne pas être d'ores et déjà élu au SDEC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- Ⓒ Désigner en qualité de représentant titulaire au SDEC pour la Commission Paritaire :
 - CONCHON Michel
- Ⓒ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/30 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT DORSAL (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

DORSAL est un syndicat mixte chargé du déploiement du très haut débit (fibre optique) en zones rurales.

Ses missions :

- Développer les infrastructures numériques,
- Réduire la fracture numérique,
- Accompagner les usages digitaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, PETIT-COULAUD Bastien ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, ROYÈRE Joël ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

20h23 - Sortie de M. Anthony BUYS

EN MATIÈRE DE SANTÉ / SOCIAL / HABITAT

Délibération n°2026/04/31 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU CENTRE HOSPITALIER DE BOURGANEUF (1 TITULAIRE)

Le Centre hospitalier de Bourganeuf est un établissement public de santé de proximité, jouant un rôle essentiel dans l'offre de soins sur le territoire rural.

Ses principales missions sont :

- Assurer les soins médicaux courants (consultations, suivi des patients),
- Proposer des services d'hébergement (EHPAD, soins de longue durée),
- Accompagner les personnes âgées et dépendantes,
- Participer à la coordination des parcours de soins avec les professionnels de santé du territoire.

Il constitue un maillon essentiel du système de santé local, garantissant un accès aux soins de proximité. Il contribue au maintien des services publics en milieu rural.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, DENOYER Mireille ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	59			

Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59					

Délibération n°2026/04/32 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT CNAS (1 TITULAIRE)

Le CNAS est un organisme national qui met en œuvre l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

Ses principales missions sont :

- Proposer des aides financières et sociales (logement, famille, solidarité),
- Offrir des prestations de loisirs et de vacances,
- Accompagner les agents dans les moments de vie (naissance, difficultés, retraite...),
- Améliorer la qualité de vie au travail des agents publics.

Il constitue un outil important de politique sociale pour les employeurs publics. Il participe à l'attractivité et au bien-être des agents territoriaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentant titulaire, LAPORTE Martine ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59					

Délibération n°2026/04/33 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT GIP CREUSE HABITAT (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le GIP Creuse Habitat est une structure publique dédiée au logement.

Ses missions :

- Gestion de logements sociaux,
- Accompagnement des publics,
- Amélioration de l'habitat.

Il favorise l'accès au logement pour tous.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentant titulaire, MARIETTE Myriam ;
- ☉ Désigner en qualité de représentant suppléant, FAYETTE Laurent ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59					

20h28 - Retour de M. Anthony BUYS

Délibération n°2026/04/34 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A L'ARS - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (1 TITULAIRE)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) pilote la politique de santé publique à l'échelle régionale. À travers le Contrat Local de Santé (CLS), elle agit en partenariat avec les collectivités pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

Ses principales missions sont :

- Améliorer l'accès aux soins, notamment en zones rurales,
- Développer la prévention et la promotion de la santé (nutrition, addictions, santé mentale...),
- Coordonner les acteurs de santé (hôpitaux, médecins, structures sociales),
- Réduire les inégalités territoriales de santé.

Le CLS est un outil opérationnel permettant de décliner les politiques de santé au niveau local. Il favorise une approche globale de la santé, en lien avec les besoins des habitants et les spécificités du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentant titulaire, DENOYER Mireille ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier cette désignation à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE D'ÉDUCATION / FORMATION

Délibération n°2026/04/35 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION D'AUBUSSON (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

La Maison de l'emploi et de la formation d'Aubusson est une structure territoriale dédiée à l'accompagnement vers l'emploi et la formation.

Ses principales missions sont :

- Accueillir et orienter les demandeurs d'emploi,
- Mettre en relation les entreprises et les candidats,
- Accompagner les parcours de formation et de reconversion,
- Analyser les besoins du territoire en matière d'emploi et de compétences.

Elle joue un rôle clé dans le développement de l'emploi local.

Elle favorise l'adéquation entre offre et demande de travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, SUCHAUD Michelle ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, DELCLAUX François ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/36 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Le Collège Jean Picart Le Doux de Bourganeuf est un établissement public d'enseignement secondaire accueillant les élèves du territoire.

Ses principales missions sont :

- Assurer l'enseignement général et l'acquisition des connaissances fondamentales,
- Accompagner les élèves dans leur orientation,
- Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances,
- Participer à la vie éducative et citoyenne locale.

Il constitue un acteur central de la formation des jeunes. Il contribue à l'attractivité et à la dynamique du territoire.

M. Dominique BERTELOOT s'interroge sur l'absence de désignation d'un élu référent pour le collège d'Ahun

Mme la Présidente précise que la Communauté de Communes n'a pas été sollicitée concernant Ahun

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, DENOYER Mireille ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, PRADEAU Carine ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
-------------	----------	---------	--	--	--

64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/37 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU CONSERVATOIRE ÉMILE GOUÉ (4 TITULAIRES / 4 SUPPLÉANTS)

Le Conservatoire Émile Goué est une école artistique spécialisée dans l'enseignement de la musique et la diffusion culturelle.

Ses principales missions sont :

- Proposer un enseignement musical (instruments, chant, formation musicale),
- Développer les pratiques artistiques amateurs,
- Organiser des concerts et événements culturels,
- Participer à la dynamique culturelle du territoire.

Il contribue à l'accès à la culture pour tous.

Il joue un rôle important dans la valorisation de la vie artistique locale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

⑥ Désigner en qualité de représentants titulaires au Conservatoire Émile Goué :

- DELCLAUX François
- DURUDAUD Sabine
- LACOUR Marie-Émilie
- MALINAS Charles

⑥ Désigner en qualité de représentants suppléants au Conservatoire Émile Goué :

- CAILLAUD Monique
- FERRAND Marc
- LAPORTE Martine
- LAROCHE Michel

⑥ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE DE TOURISME

Délibération n°2026/04/38 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA CDESI (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

La CDESI est une instance départementale chargée de structurer et de développer les sports et loisirs de pleine nature.

Ses principales missions sont :

- Recenser et organiser les sites et itinéraires (randonnée, VTT, escalade...),
- Garantir la cohérence et la sécurité des pratiques,
- Concilier activités de loisirs et protection de l'environnement,
- Valoriser les activités de pleine nature comme levier touristique.

Elle contribue au développement des sports de nature à l'échelle du département de la Creuse.
Elle participe à l'attractivité touristique du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, FERRAND Marc ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, LAROCHE Michel ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/39 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE - (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

L'ADRT est une structure départementale dédiée à la promotion touristique et au développement de l'offre.

Ses principales missions sont :

- Promouvoir la destination touristique,
- Accompagner les professionnels du tourisme,
- Développer et structurer l'offre touristique,
- Assurer la commercialisation de séjours et activités.

Elle renforce la visibilité et l'attractivité du territoire.

Elle soutient le développement économique lié au tourisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentant titulaire, FERRAND Marc ;
- ⑤ Désigner en qualité de représentant suppléant, FAYETTE Laurent ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/40 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS AU SYNDICAT DU LAC DE VASSIVIÈRE (3 TITULAIRES / 3 SUPPLÉANTS)

Le Syndicat structure la gestion du site touristique.
Il développe les activités et préserve l'environnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑥ Désigner en qualité de représentants titulaires au Syndicat du Lac de Vassivière :
 - BUYS Anthony
 - FERRAND Marc
 - LAPORTE Martine
- ⑥ Désigner en qualité de représentants suppléants au Syndicat du Lac de Vassivière :
 - CHABASSIER Emmanuelle
 - CUQUEMELLE Jean-François
 - FAYETTE Laurent
- ⑥ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/41 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) CREUSE-SUD-OUEST - (14 TITULAIRES / 14 SUPPLÉANTS)

L'Association est délégataire d'une partie du service public du tourisme, dans le cadre d'une convention d'objectifs fixée par le Conseil Communautaire de CSO.

A ce titre, la Communauté dispose de 14 sièges au sein du Conseil d'Administration de l'OTI.

Mme La Présidente prononce une suspension de séance de 20h43 à 21h10

20h46 - Départ de Mme Delphine POITOU qui donne son pouvoir à M. Gaël VALLAEYS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentants titulaires à l'Association Office de Tourisme Intercommunal CSO :

- CHABASSIER Emmanuelle
- CHEZEAUD Françoise
- CONCHON Michel
- DENIS Jean-Claude
- DUBOIS Jean-Michel
- FAYETTE Laurent
- FERRAND Marc
- LAPORTE Martine
- LAURENT Béatrice
- MONDY Thomas
- PACAUD Patrick
- PETIT-COULAUD Bastien
- SANTANA Antonio
- SUCHAUD Michelle

- ⑥ Désigner en qualité de représentants suppléants à l'Association Office de Tourisme Intercommunal CSO :

- BOISSIER Daniel
- BOUSSAT Nicolas
- BUYS Anthony
- CRISAN Petronela
- DUGUET Pierre
- DULERY Sonia
- DURUDAUD Sabine
- LACOUR Marie-Émilie
- LOPEZ Alfred
- LUINAUD Christophe
- POITOU Delphine
- PRADEAU Carine
- SIMON-CHAUTEMPS Franck
- VALLAEYS Gaël

- ⌚ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Délibération n°2026/04/42 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A INITIATIVE CREUSE (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

Initiative Creuse est une Association partenaire du développement économique qui permet notamment pour les nouveaux chefs d'entreprises d'obtenir des prêts d'honneur venant renforcer la Trésorerie des entreprises face aux organismes bancaires traditionnels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⌚ Désigner en qualité de représentant titulaire, SUCHAUD Michelle ;
- ⌚ Désigner en qualité de représentant suppléant, CRISAN Petronela ;
- ⌚ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Délibération n°2026/04/43 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) (1 TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT)

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), créée en 1995, a pour objectif d'assurer une meilleure cohérence de la politique agricole au niveau départemental.

Elle a remplacé plusieurs anciennes commissions agricoles et a vu son champ de compétences élargi à l'orientation des productions agricoles et à l'aménagement des structures agricoles. Ses missions portent à la fois sur des orientations générales et sur l'examen de dossiers individuels.

La loi d'orientation agricole de 1999 a renforcé ses compétences, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation. Depuis 2006, la CDOA est devenue une commission administrative consultative dite « pivot » dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement au niveau départemental.

Mme la Présidente comptabilise les deux candidatures de Mme CRISAN et de M. BUYS pour être représentant suppléant

M. Anthony BUYS précise qu'il est agriculteur

Mme La Présidente met aux voix l'élection du représentant suppléant :

CRISAN Petronela : 27 - BUYS Anthony : 23 - Abstentions : 10

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentant titulaire, PACAUD Patrick ;
- ☉ Désigner en qualité de représentant suppléant, CRISAN Petronela ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

EN MATIÈRE DE TRANSITIONS

Délibération n°2026/04/44 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS AU CONTRAT D'ORIENTATION TERRITORIAL (COT) DE L'ADEME (3 TITULAIRES)

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est un dispositif proposé par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) aux EPCI, afin d'accélérer la prise en compte de la Transition écologique dans toutes les politiques publiques de la collectivité. C'est un appui pour initier ou renforcer le projet territorial de transition et doit s'inscrire au maximum dans les politiques déjà existantes (Urbanisme, développement économique, mobilité, habitat etc.).

Creuse-Sud-Ouest est active depuis bientôt 2 ans et a d'ores et déjà réalisé sa feuille de route.

Le groupe d'élus référent est chargé de suivre les dossiers de la collectivité en assurant la coordination des différentes politiques publiques en matière de transitions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Désigner en qualité de représentants titulaires au COT :

- LAPORTE Martine
- MARIETTE Myriam
- SIMON-CHAUTEMPS Franck

- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/45 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « DÉONTOLOGIE » POUR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Mme la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l' élu local, tout élu peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre BEGEL, directeur général des services honoraire, vice-président national honoraire du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et formateur au CNFPT, figurant sur la liste des référents déontologues de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Mme la Présidente précise que le référent déontologue sera rémunéré sous la forme d'une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, prise en charge par la Communauté de communes.

Elle indique également que le référent pourra être saisi par tout élu de l'intercommunalité, par courrier ou par mail, les demandes devant revêtir un caractère confidentiel. Le référent pourra solliciter des informations complémentaires ou recevoir l' élu concerné afin de préparer son avis, lequel sera rendu en toute indépendance et impartialité, dans un délai raisonnable adapté à la complexité de la demande.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Désigner M. Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologique rattaché aux Conseillers Communautaires ;
- ⑤ Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat et tout document afférent au dossier.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/46 : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC2026/02/13

La collectivité n'avait pas encore reçu au moment du vote du budget en Février 2026 les bases locatives et doit donc revoter le produit de ses taux votés pour que l'état fiscale soit cohérent.

CSO Régie 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	4694942	12,98%	609 403,47 €
ZONE 2	2948845	13,11%	386 593,58 €
ZONE 3	3141795	13,16%	413 460,22 €
TOTAL			1 409 457,27 €

SICTOM 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	922250	20,76%	191 459,10 €
ZONE 2	856418	16,78%	143 706,94 €
ZONE 3	1798260	14,40%	258 949,44 €
TOTAL			594 115,48 €

EVOLIS 23 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	1532091	11,10%	170 062,10 €
TOTAL			170 062,10 €

TOTAL TEOM			2 173 634,85 €
-------------------	--	--	-----------------------

Mme la Présidente informe l'Assemblée que ce sont les bases locatives qui ont évolué et non les taux d'imposition

M. Daniel BOISSIER demande si des évolutions sont intervenues en cours d'année

Mme La Présidente explique que l'État a procédé à une modification des bases locatives. Elle précise que le budget avait été voté avant les élections et qu'une légère évolution des bases locatives est ensuite intervenue

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Voter les taux de TEOM pour l'année 2026 pour chacune des zones de perception recensées ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Délibération n°2026/04/47 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS), DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR L'ANNÉE 2026 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° CC2026/02/16

Le vote des taux a été effectué en l'absence de la notification des produits prévisionnels (en février 2026) et des taux d'impositions des taxes directes locales (1259) pour 2026 envoyé tardivement par les services fiscaux. Il convient donc de reprendre les produits attendus avec les bases locatives désormais connues.

Les taux proposés sont donc les suivants pour 2026 :

Taxes	Base évaluée 2026	Taux appliqué ferme et définitif	Produit théorique attendu
CFE	2 606 000	30,00%	781 800 €
TFB	16 071 000	2,21%	355 169 €
TFNB	1 108 000	2,59%	28 697 €
		TOTAL	1 165 666 €
THS + THLS	5 600 000	11,47%	642 320 €
TOTAL			1 807 986 €

Mme la Présidente précise à l'Assemblée que, là encore, ce sont les bases locatives qui ont évolué et non les taux d'imposition

M. Dominique BERTELOOT demande confirmation qu'il n'existe aucune volonté de la part de la Communauté de communes d'augmenter les taxes

Mme La Présidente confirme que tel n'est absolument pas le cas

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- © Voter les 4 taux d'imposition précités pour l'année 2026 ;

- ⑤ Autoriser Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	53	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique BERTELOOT prend la parole : Madame La Présidente, lors de l'élection de la gouvernance de notre Communauté de Communes, un groupe a proposé une direction alternative de fonctionnement pour redonner sens à la notion de Communauté de Communes et redonner la place aux habitants. Nous ne doutons pas de votre volonté de vous inscrire dans cette ligne de direction. Nous souhaitons proposer aux Conseillers qui le souhaitent de nous rejoindre et nous attacher à être une force de proposition durant votre mandature. Nous sollicitons un rendez-vous afin d'examiner avec vous dans quelles conditions notre groupe peut contribuer à la vie de la Communauté de Communes en exerçant son droit d'initiative et d'information. Ce groupe porte en effet les orientations visant à développer les actions de démocratie participative au sein de la Communauté de Communes. Il propose par exemple de veiller dans la gestion des projets, à ce qu'ils soient possédés et accompagnés par un parcours citoyen au sein duquel les habitants de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pourront exprimer leur avis et apporter leur contribution. Certains aspects de nos propositions pourraient être que des détails, par exemple la configuration de la salle lors des réunions de Conseil Communautaire qui ne facilite guère les échanges dans ce format assez frontal. Certains autres peuvent paraître plus formels lors des demandes des expressions des votes, qui est contre, qui s'abstient, qui vote pour, nous préférierions que les votes pour puisse exprimer en premier lieu permettant ainsi à chacun de revendiquer sa position et non de se noyer dans l'ensemble de ce qui ne sont pas contre. Certaines de nos demandes sont strictement liées à une demande d'esprit communautaire en associant les habitants et la progression des projets. Enfin, nous souhaitons que la Communauté de Communes puisse éclairer les élus par rapport à certaines idées de projet sur le territoire, par exemple, le projet d'installation d'une porcherie industrielle, par rapport à son impact sur l'eau, l'environnement, le tourisme. Il s'agit là simplement d'une demande publique de rendez-vous.

Mme La Présidente confirme qu'une demande de rendez-vous est bien entendu acceptée

M. Dominique BERTELOOT continue en faisant une demande de M. Nicolas DERIEUX qui souhaite que soit abordé la situation qu'entraîne l'élection de notre Directeur Général des Services en tant que Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Il s'interroge sur d'éventuels conflits d'intérêts si les deux Communautés de Communes n'ont pas les mêmes options sur les sujets... sur l'importante charge de travail que représente être Maire d'une commune, Directeur Général des Services et Président d'une Communauté de Communes

M. Vincent ÉCHASSERIEAU prend la parole : « La première chose, quand on se présente à une élection, quand on est fonctionnaire, on regarde la Loi, on regarde ce qui est possible ou pas. Rien ne m'interdisait d'être élu, d'ailleurs je l'étais au précédent mandat et il n'y a pas eu ce genre de question puisque j'étais Vice-Président de la Communauté de Communes que je préside aujourd'hui. Je crois qu'il n'y a jamais eu de conflits d'intérêts. Comme tout élu, on a des conflits d'intérêts, dans la salle certains en ont aussi et quand on lit la charte de l'élu local, je l'ai lu attentivement, je l'ai lu deux fois, une fois dans ma Mairie et une fois à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et encore une fois ici, je l'ai entendu, on voit que c'est aux élus de se défausser quand il y a un conflit d'intérêts. Aujourd'hui je n'en n'ai pas puisque le seul lien qui peut y avoir entre la Communauté de Communes Portes de Vassivière et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, c'est le Lac de Vassivière. Je rappelle quand même qu'à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest je ne suis pas élu, je ne prends pas de décisions. Ce sont les gens qui sont dans la salle qui les prennent, pas moi. De ce fait le conflit d'intérêts est un peu limité, d'autant plus que je n'ai pas en charge les dossiers du tourisme en direct et que c'est ma Directrice Générale des Services Adjointe au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui les a mais par précaution, j'avais demandé à la Présidente, Mme Martine LAPORTE d'être défaussé des dossiers qui concernent le Lac de Vassivière et à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, je ne me suis inscrit dans aucun cas de figure où je peux aller siéger au Syndicat du Lac de Vassivière. Je peux interroger le déontologue si vous le souhaitez mais je pense avoir pris toutes les précautions pour ne pas avoir de conflits d'intérêts. Dernière chose, je suis un agent administratif et ma vie privée ne regarde que moi. Je n'ai pas de comptes à rendre aux élus de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur ce que je fais de mes week-ends et de mes soirées même si beaucoup de soirées sont avec vous ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Thomas MONDY,
Le Secrétaire

Martine LAPORTE,
La Présidente